



CONTRAT INDIVIDUEL FINAXY TIME

Le document se compose des éléments suivants :

Les Dispositions Générales

Elles définissent nos engagements réciproques, ce qui est garanti et ce qui ne l'est pas, le fonctionnement général du contrat et notamment les dispositions concernant l'indemnisation en cas sinistre.

Les Dispositions Particulières

Elles retracent les éléments personnels de votre contrat, vos déclarations et les garanties que vous avez souscrites ainsi que les clauses complémentaires qui adaptent les Dispositions Générales à votre cas personnel.

Le contrat est régi par le Code des Assurances Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accordent les garanties prévues par le présent contrat est :

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

Définitions

ASSURE - VOUS

Le souscripteur du présent contrat désigné aux Dispositions Particulières et propriétaire d'une montre éligible à la garantie.

DEPLACEMENT

Tout déplacement de l'assuré avec sa montre en dehors de son domicile pour une durée inférieure à 30 jours consécutifs.

DOMICILE

Il s'agit de la résidence principale de l'assuré située en France métropolitaine

MONTRE ASSUREE

Toutes les montres horlogères et les montres de joaillerie (pavage ou inclusion de pierres précieuses) dont le prix public catalogue est inférieur à 50 000€.

TERRITORIALITE

Le présent contrat produit ses effets dans le monde entier à l'exception des pays en état de guerre (voir liste des pays concernés sur le site du ministère des affaires étrangères)

VOL AVEC EFFRACTION

Tout vol de la collection avec forçement de ou des serrures du local de conservation construit et couvert en dur.

VOL AVEC AGRESSION

Toute attaque violente et brutale ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré.

Introduction

Ce que nous garantissons

Nous garantissons, à concurrence des montants fixés aux Dispositions Particulières le vol de votre montre assurée. La montre sera assurée après application d'un **délai de carence de 30 jours à compter de la date d'effet de la souscription du présent contrat.**

Sauf mentions contraires aux Dispositions Particulières, vous vous engagez, sous peine de non-garantie, à mettre en oeuvre les mesures de prévention et de protection suivantes :

Vol par effraction

- En cas d'absence, quelle qu'en soit la durée :
 - vous devez utiliser tous les moyens de protection dont le risque est pourvu. Toutefois, pendant la journée (de 6 h à 22 h), vous n'êtes pas tenu de fermer les volets et persiennes dès lors que les locaux ne restent pas inoccupés pendant plus de 24 heures,
 - les clés, doubles de clés et codes capables de faire fonctionner ou d'arrêter le système d'alarme et/ou de permettre l'accès aux coffres-forts ou chambres fortes doivent être retirés des locaux.

En outre, nous ne prendrons pas en charge les vols facilités par votre négligence manifeste : clés oubliées sur les mécanismes de fermeture, clés cachées sous le paillason ou dans votre boîte aux lettres par exemple.

Il en serait de même en cas d'absence de changement des verrous et serrures après un vol ou la perte de vos clés.

Franchise

Le montant de la franchise est fixé à 0 euros.

Vol par agression

- Votre montre est assurée en cas de vol avec agression physique sur votre personne à l'intérieur ou à l'extérieur de votre domicile.

En outre la garantie vol vous est également acquise en cas de dépossession de votre montre assurée alors que vous étiez victime d'un malaise et inconscient.

Franchise

Le montant de la franchise est fixé à 0 euros.

Garantie Catastrophes Naturelles

Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages matériels directs non assurables subis par l'ensemble des biens garantis par le présent contrat, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

La garantie couvre le coût des dommages matériels directs non assurables subis par les biens garantis, à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par le contrat lors de la première manifestation du risque.

Condition de mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

Franchise

Nonobstant toute disposition contraire, vous conservez à votre charge une partie de l'indemnité due après sinistre. Vous ne pouvez contracter aucune assurance pour la portion du risque constituée par cette franchise. Le montant de la franchise est fixé à 380 euros.

Ce qui est exclu

. Les vols et disparitions de toute nature ainsi que les détériorations consécutives à un vol, commis par :

- les membres de votre famille visés à l'article 311-12 du Code Pénal ainsi que par toute personne autorisée par vous à séjourner sous votre toit,
- vos employés, vos préposés et, de manière générale, toute personne chargée de la garde ou de la surveillance des biens assurés (y compris en dehors de leurs heures de service), sauf si vous avez déposé une plainte nominative contre le ou les présumés coupables, qui ne pourra être retirée sans notre accord.

. les vols commis à la suite de :

- a. guerre civile ou étrangère ;
- b. tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz-de-marée, une inondation ou un cataclysme naturel, sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des Catastrophes Naturelles ;
- c. tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
- d. les armes ou engins destinés à exploser par modification du noyau d'atome ;
- e. toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont vous ou toute personne dont vous répondez, avez la propriété, la garde ou l'usage.

. Les conséquences de contraventions de douanes ou autres, de confiscations, de saisies ou de mises sous séquestre ainsi que la destruction des biens par ordre des autorités publiques.

. Les pertes indirectes, manque à gagner, perte de bénéfice, privation de jouissance et tous autres dommages immatériels.

. les vols :

- dans les véhicules,

- dans les caves, garages,
- dans les cours, jardins, terrasses ou tout autre lieu en plein air,
- dans les remises, vérandas, débarras, buanderies, greniers et combles, même aménagés,
- dans les pièces séparées du risque principal ;

. Les vols commis en cas d'inoccupation des locaux dès lors que ceux-ci sont restés inoccupés pendant une période de 30 jours consécutifs depuis le début de la période d'assurance en cours.

Un local est considéré comme inoccupé dès lors qu'il est laissé vide de tout occupant plus de 72 heures consécutives.

Vos obligations

Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Vous devez :

- Prendre immédiatement toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour limiter l'importance du sinistre, sauvegarder vos biens et faire découvrir tout responsable éventuel.
- Déclarer le sinistre, nous fournir les détails du sinistre et l'état estimatif des biens disparus, volés ou endommagés dans les délais et selon les modalités indiqués ci-après.
- Dès que vous en avez connaissance, déclarer l'existence de toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat.
- Fournir la preuve des circonstances du sinistre, de l'existence et de la valeur des biens disparus, volés ou endommagés.
- Communiquer, sur simple demande de notre part et dans les plus brefs délais, tous documents utiles à l'instruction du sinistre.
- Nous faire connaître l'endroit où les dommages pourront être constatés, ne pas procéder ou faire procéder aux réparations avant expertise, sauf accord formel de notre part.
- Nous transmettre dans les 48 heures de leur réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes judiciaires et pièces de procédure relatifs au sinistre, remis, adressés ou signifiés à vous même ou à toute personne dont vous êtes responsable.
- Porter plainte et vous porter partie civile dans les 48 heures à la police locale et, à notre demande, déposer une plainte au Parquet qui ne pourra être retirée sans notre accord.
- Si votre installation d'alarme dispose d'un appareil de contrôle, interdire, après sinistre, le démontage de l'installation ainsi que tout prélèvement de la bande d'enregistrement en dehors de la présence d'un de nos représentants.
- En cas de dommages causés par attentat, acte de terrorisme ou de sabotage, acte de vandalisme, émeute ou mouvement populaire : accomplir dans les délais requis, auprès des autorités, les démarches relatives à l'indemnisation prévues par la réglementation en vigueur et signer une délégation à notre profit à concurrence des sommes que nous vous aurons versées au titre du présent contrat.

Si vous ne vous conformez pas aux obligations prévues ci-dessus, nous serons en droit de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en sera résulté pour nous.

Si, de mauvaise foi, vous utilisez comme justificatif des documents inexacts, ou usez de moyens frauduleux, ou si vous faites des déclarations inexactes ou réticentes, la garantie ne vous sera pas acquise.

L'indemnisation du sinistre

Dans quel délai devez-vous nous déclarer le sinistre ?

En cas de vol. Dans les 2 jours ouvrés, à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Si les délais de déclaration du sinistre ne sont pas respectés (sauf cas fortuit ou de force majeure) la garantie ne vous sera pas acquise dès lors que ce retard nous aura causé un préjudice.

L'indemnisation du sinistre

Selon quelles modalités ?

Vous devez déclarer votre sinistre par écrit auprès de Finaxy Time désigné aux Dispositions Particulières et transmettre l'ensemble des pièces justificatives.

En cas de sinistre garanti, nous vous indemniserons du montant d'achat réellement payé et figurant sur votre facture.

L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour vous (article L 121-1 du Code des Assurances). Elle ne garantit donc que la réparation de la perte réelle.

En aucun cas, l'indemnité ne peut excéder le montant assuré. Il vous appartient donc de vérifier régulièrement que les montants assurés correspondent bien à la valeur réelle de la montre garantie.

Que se passe-t-il votre montre volée est retrouvée ?

Si vous en êtes avisé avant nous, vous devez nous en faire part immédiatement par lettre recommandée. Si la récupération a lieu :

- **Avant le paiement de l'indemnité,**

vous devrez reprendre possession de votre montre. Nous serons seulement tenu des détériorations subies du fait du vol et des frais engagés, après notre accord, pour leur récupération.

- **Après le paiement de l'indemnité,**

vous pouvez dans les 15 jours suivant leur récupération :

- soit reprendre la montre retrouvée et nous rembourser l'indemnité, déduction faite de la somme correspondant aux détériorations subies par suite du vol et des frais engagés, avec notre accord, pour leur récupération ;

- soit ne pas la reprendre.

La vie de votre contrat

Durée - effet

Votre contrat est souscrit pour une durée ferme de 12 mois déduction faite d'un délai de carence de 30 jours à compter de la date de souscription pour toute montre achetée moins d'un an auparavant. Il cessera de plein droit ses effets à compter du 12^{ème} mois et 1 jour qui suit la date de souscription.

Information de l'Assuré

Examen des réclamations et procédure de médiation

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez Finaxy Time. Il est en mesure d'étudier toutes vos questions et demandes.

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation **écrite** avec le motif du litige et les références du dossier à :

L'EQUITE ASSURANCES - SERVICE RÉCLAMATIONS
7 boulevard Haussmann
75456 PARIS CEDEX 09

Nous nous engageons à traiter votre réclamation le plus rapidement et le plus objectivement possible.

Si un désaccord devait persister, les particuliers ont la faculté de faire appel au Médiateur, et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales. Les conditions d'accès au Médiateur, ses coordonnées ainsi que la procédure à suivre vous seront communiquées par le Service Réclamations.

Droit d'accès aux informations enregistrées

Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de Generali, ses mandataires et ses réassureurs, et des organismes professionnels, en nous écrivant à l'adresse suivante :

L'EQUITE ASSURANCES
7 boulevard Haussmann
75456 PARIS CEDEX 09

Démarchage à domicile

Conformément à l'article L 112-9 du Code des assurances, " toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités."

Si les conditions précitées sont réunies - et sous réserve des autres dispositions de l'article L 112-9 du Code des assurances - vous pouvez renoncer au présent contrat en envoyant **le modèle de lettre joint ci-après** en dernière page des présentes Dispositions Générales, sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous perdez cette faculté de renonciation si vous avez connaissance d'un sinistre survenu pendant le délai de quatorze jours précités.

Lettre de renonciation Démarchage à domicile (recommandée avec AR)

L'EQUITE ASSURANCES
CDI Renonciation
7/9 boulevard Haussmann 75456 Paris Cedex 09

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nom du produit : Finaxy Time individuel

Contrat n°:

Mode de paiement :

Montant de la cotisation déjà acquitté : €

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 112-9 du Code des assurances, j'entends par la présente renoncer au contrat d'assurance cité en référence que j'ai souscrit en date du .

Je souhaite donc qu'il soit résilié à compter de la date de réception de la présente lettre.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à , le

Signature du Souscripteur